



Loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau - RECTIFICATIF.

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 704 du 28 décembre 2022, à l'Annexe II - Partie B, point 1°, il y a lieu de lire :

« Dans certaines circonstances, les paramètres suivants peuvent être ajoutés au groupe A :

- a) l'ammonium et les nitrites, en cas d'utilisation de chloramination ;
- b) l'aluminium et le fer, lorsqu'ils sont utilisés pour le traitement chimique de l'eau.

»

au lieu de :

« Dans certaines circonstances, les paramètres suivants peuvent être ajoutés au groupe A :

- a) l'ammonium et les nitrites, en cas d'utilisation de chloramination ;
- b) l'ammonium et les nitrites, en cas d'utilisation de chloramination ;

»

